

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2008

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (B.I.J.)

COMMISSION : EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

Du : 27 MAI 2008

RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

Par délibération du 23 février 2004, la Ville de Cannes a décidé de labelliser « Info Jeunesse », son Bureau d'Information Jeunesse municipal, conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse et donc d'intégrer les réseaux régional, national et européen de l'information en direction des jeunes, de bénéficier des outils de documentation, de communication, d'assistance technique et de formation des agents.

En effet, il semblait opportun de compléter l'information délivrée au public sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'initiative et à l'engagement des jeunes et notamment les dispositifs relevant du programme « Envie d'Agir » et du programme « Jeunesse en Action » (anciennement intitulé Programme Européen Jeunesse) et de former des agents référents en ce sens.

Par délibération du 3 avril 2006, la Commune s'était donc engagée à travers la signature d'une convention de labellisation Information « Envie d'Agir - Programme Européen Jeunesse », biannuelle formalisée le 17 avril 2006.

Cette convention fixe les engagements réciproques entre les deux signataires soit la Ville de Cannes et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.) et elle se décline ainsi :

Pour la Ville de Cannes :

- désigner un ou plusieurs référents au sein du Bureau d'Information Jeunesse pour suivre la session de formation annuelle obligatoire proposée par la D.R.D.J.S. ;
- communiquer sur ces dispositifs et orienter si besoin vers des structures d'accompagnement labellisées du même type ;
- fournir une évaluation annuelle de son action établie sur le modèle D.R.D.J.S..

Pour la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- fournir toutes les informations sur les dispositifs en question ;
- labelliser la structure grâce à une signalétique et des éléments d'identification visuelle ;
- coordonner au niveau régional en liaison avec la D.D.J.S., l'ensemble des structures labellisées ;
- proposer des séances de formation annuelle aux référents ;
- livrer un kit documentaire « Initiative Jeune » et « Jeunesse en Action » ;
- fournir la grille d'évaluation annuelle relative aux dispositifs concernés.

La Commission de l'Education, de la Vie Scolaire, de la Jeunesse et des Sports a été consultée lors de sa séance du 27 mai 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur le renouvellement de cette labellisation complémentaire du B.I.J. qui arrive à échéance entre la Ville de Cannes et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention susvisée.

CONVENTION DE LABELLISATION

d'un Point d'Appui-Relais INFORMATION

« Envie d'Agir - Jeunesse en Action »

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2008,

Et:

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.R.D.J.S.), représentée par le Délégué Régional de la Jeunesse et des Sports Côte d'Azur, Monsieur Jean-Denis FRANÇOIS,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

/ - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **le Bureau d'Information Jeunesse Municipal (anciennement intitulé Espace 6-25)** reçoit le label « Point d'Appui-Relais Information Envie d'Agir et Jeunesse en Action ».

Par ce label, le Bureau d'Information Jeunesse municipal est reconnu pour informer les structures et les jeunes de 11 à 30 ans désirant réaliser un projet individuel ou collectif dans le cadre d'Envie d'Agir et/ou du Programme Européen Jeunesse.

// - ENGAGEMENTS DU POINT D'APPUI RELAIS INFORMATION « ENVIE D'AGIR - JEUNESSE EN ACTION »

Le Point d'Appui-Relais Information « Envie d'Agir - Jeunesse en Action » s'engage à accueillir des jeunes et/ou des structures et de les informer, gratuitement, en utilisant la documentation disponible.

L'information délivrée concerne l'ensemble des dispositifs d'aide à l'initiative et à l'engagement des jeunes et notamment les dispositifs relevant du programme "Envie d'Agir" et "Jeunesse en Action".

Le point d'appui-relais désigne au sein de son équipe le (s) référent (s) auquel (auxquels) les jeunes/les structures s'adresseront :

Hélène DE MICHELI et Sylvie GHELELOVITCH

04.97.064.625

13, rue Félix Faure - 06400 Cannes - 1^{er} étage

Adresse postale : Hôtel de Ville de Cannes, B.P. 140,06406 Cannes Cedex

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Ces referents devront suivre la session de formation annuelle proposée gracieusement par la D.R.D.J.S..

En cas de départ du (de la) réfèrent (e), le Point d'Appui-Relais informera la D.D.J.S. et la D.R.D.J.S. de l'identité de son (sa) remplaçant (e), qui devra suivre la formation susmentionnée. A défaut de remplacement ou de suivi de formation, la structure perd le bénéfice de la présente labellisation.

Le Point d'Appui-Relais s'engage à communiquer sur les dispositifs ci-dessus conventionnés.

Le Point d'Appui-Relais orientera, en cas de besoin, vers les Points d'Appui-Relais Accompagnement "Envie d'Agir - Programme Européen Jeunesse".

Le Point d'Appui-Relais s'engage à fournir une évaluation annuelle de son action établie selon le modèle fourni par la D.R.D.J.S..

/// - ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports s'engage gratuitement à :

- rendre le point d'appui-relais destinataire de toute information concernant le développement et les évolutions des dispositifs cités ;
- fournir au point d'appui-relais les éléments d'identification visuelle et de signalétique liés à sa labellisation ;
- proposer une session de formation annuelle en liaison avec les D.D.J.S. pour les référents ;
- assurer au plan régional en liaison avec les D.D.J.S. une coordination des Points d'Appui-Relais Information ;
- livrer au point d'appui-relais un kit documentaire "initiative des Jeunes" édité par le Centre d'Information et de Documentation (C.I.D.J.) ;
- livrer au point d'appui-relais un kit documentaire " Jeunesse en action", comprenant le CD-Rom boîte à outils, des dépliants et affiches ainsi que les publications et outils pédagogiques créés par l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse ;
- fournir une grille d'évaluation annuelle de l'action du point d'appui-relais.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties en cas de non respect des clauses après échange préalable de courrier. En plus de l'évaluation annuelle de l'activité du point d'appui-relais, une évaluation de la convention sera effectuée conjointement par les parties un mois avant son expiration.

Fait à _____ le _____

En quatre exemplaires

| | |
|---|--|
| <p>Pour la Direction Régionale et Départementale P A C A ,</p> <p>Le Délégué Régional de la Jeunesse et des Sports pour la Côte d'Azur,</p> <p>Jean-Denis FRANÇOIS</p> | <p>Pour la Ville de Cannes,</p> <p>Le Député-Maire,</p> <p>Bernard BROCHAND</p> |
|---|--|